

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

## « Les plantes sauvages de ma rue »

Du 1<sup>er</sup> Avril au 1<sup>er</sup> Juillet 2017

### ARTICLE 1 – Organisateur

L'association **CPIE du Rouergue** – dont le siège est situé 25, avenue Charles De Gaulle 12100 Millau - dans le cadre de son programme de communication sur le retour de la végétation spontanée en ville ou au cœur du village, **organise du 1<sup>er</sup> Avril au 1<sup>er</sup> Juillet 2017** un concours photo dans le département de l'Aveyron **sur le thème des plantes sauvages de nos rues**.

Ce concours a pour objectifs d'informer le grand public à la nouvelle réglementation sur les produits phytosanitaires et de le sensibiliser aux impacts environnementaux de ces produits.

Le CPIE assure toute la démarche d'organisation du concours, de réception et de classement des photographies.

Le concours concerne toutes photographies en couleur prises dans le département de L'Aveyron et mettant en scène uniquement des plantes spontanées en contexte urbain (voir plus loin, article 5 : Modalités de sélections).

### ARTICLE 2– Conditions de participation

Ce concours photo est gratuit. Il est ouvert à tous les publics, de tous âges et de tous pays, personne physique ou morale (une association, un groupe, une classe ou un centre de loisirs par exemple). Pour les mineurs, une autorisation écrite, signée du représentant légal, est nécessaire.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Le candidat atteste sur l'honneur qu'il est l'auteur de la photographie. Une seule photo est autorisée par candidat. Cette participation est nominative et unique (une personne, même nom, même adresse). Il est interdit de participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

Sont exclues du concours toutes les personnes :

- rattachées à l'organisation
- les membres du jury.

### ARTICLE 3– Modalités de participation

**Chaque participant transmet une et une seule photographie en couleur par email à [cpie-rouergue@wanadoo.fr](mailto:cpie-rouergue@wanadoo.fr) entre le Samedi 1er Avril et le Samedi 1er Juillet 2017 inclus, accompagnée du bulletin d'inscription complété.**

La photographie devra être au format JPEG (1920 pixels pour le côté le plus long) avec une résolution minimale de 300 dpi. Elle ne devra pas dépasser 10 Mo. Elle ne sera pas compressée. Les photomontages ne seront pas acceptés.

La photographie devra être nommée de la manière suivante :

**Titredel'imageNomdelaplanteNometPrenomdel'auteur**



**Ces informations transmises (photo et bulletin d'inscription)** vaudront comme inscription et acceptation des conditions du règlement.

Toute participation incomplète, illisible sera considérée automatiquement comme nulle.

#### **ARTICLE 4 – Utilisation des données**

Les photographies ne seront pas retouchées ou recadrées par l'organisateur pour la participation au concours.

Les photographies sélectionnées par le jury seront imprimées en grand format et plastifiées pour constituer une exposition itinérante. Cette exposition deviendra la propriété du CPIE du Rouergue et son utilisation se fera dans le cadre de ses actions d'éducation à l'environnement.

Aucune indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, ne pourra être demandée.

Le droit de propriété d'un bien situé sur le domaine public et exposé à la vue de tous n'autorise pas son titulaire à s'opposer à l'exploitation de l'image.

#### **ARTICLE 5 – Modalité de sélection des photographies lauréates**

16 photographies seront sélectionnées par le jury désigné par le CPIE du Rouergue. Les lauréats seront avertis à partir du lundi 17 juillet 2017 par mail ou par téléphone.

Le jury sélectionnera les images sur les critères suivants :

- **Respect du thème** : plantes sauvages spontanées en milieu urbain.

- **Qualité de la photographie** : prise de vue, luminosité, contraste, esthétique, originalité.

Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques, de l'adéquation du contenu au thème du concours et de la capacité à éveiller l'intérêt et la curiosité.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

#### **ARTICLE 5 - Prix**

Le livre « Sauvages de ma rue » sera offert à chaque lauréat (16) et les photographies primées seront valorisées dans le cadre d'une exposition organisée par le CPIE du Rouergue.

#### **ARTICLE 6- Remise des lots**

Ces livres seront remis lors de l'inauguration de l'exposition « Plantes sauvages de nos rues » dans un lieu et à une date qui restent à définir.

#### **ARTICLE 7 – Communication**

Ce concours sera porté à la connaissance du public par :

- Des communiqués d'information par voie de presse et de radio
- L'affichage dans les lieux publics propices à la bonne diffusion du concours
- Le site du CPIE du Rouergue - [www.cpie-rouergue.fr](http://www.cpie-rouergue.fr) - dans le cadre de son programme de communication
- La lettre d'information du CPIE
- Facebook

Les photographies primées seront mises en ligne sur le site internet du CPIE du Rouergue.

#### **ARTICLE 8 – Demande d'information**

Le CPIE du Rouergue adressera gratuitement, par e-mail, le règlement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :



ROUERGUE

**CPIE du Rouergue, 25, avenue Charles de Gaulle, 12100 MILLAU / Tél. 05 65 61 06 57** ou par mail : [cpie-rouergue@wanadoo.fr](mailto:cpie-rouergue@wanadoo.fr)

**Le présent règlement, le bulletin d'inscription et le formulaire de renonciation des droits à l'image sont disponibles sur :**

[www.cpie-rouergue.fr](http://www.cpie-rouergue.fr)

### **ARTICLE 8 – Garanties et responsabilités**

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables en cas de changement des dates du concours. Ils se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de sélection en fonction des contraintes de l'association. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être effectués sauf en ce qui concerne les conditions de participation au concours (thème, taille de la photo, support et critères de sélection) **avant le 1er juillet 2017** et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, ou qui fait apparaître de manière identifiable une marque, un logo ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable les accords et autorisations nécessaires.

### **ARTICLE 9 – Concession des droits d'utilisation des photographies dans le cadre du concours**

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent de fait leur photo à être publiée sur le site du CPIE du Rouergue – [www.cpie-rouergue.fr](http://www.cpie-rouergue.fr) . L'identité des auteurs sera toujours mentionnée dans les légendes.

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent aux organisateurs le droit d'utiliser leur photo ainsi que son titre et sa légende.

Cette concession permet à l'organisateur de reproduire ou faire reproduire les photographies, sur tout support, dans le cadre de la promotion du concours, de l'organisation d'expositions et des actions du CPIE du Rouergue.

Les droits sont concédés suivant les règles définies au présent article sans limitation de durée.

### **ARTICLE 11 - Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au présent concours photographique du CPIE du Rouergue implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

### **ARTICLE 12 - Informatique et libertés**

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant par mail à [cpie-rouergue@wanadoo.fr](mailto:cpie-rouergue@wanadoo.fr) ou par courrier à « Les plantes de ma rue », CPIE du Rouergue, 25 avenue Charles de Gaulle, 12100 MILLAU.

### **ARTICLE 13 - Application du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect des lois et fera l'objet d'une information sur le site [www.cpie-rouergue.fr](http://www.cpie-rouergue.fr).